

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/n° 97
du **2 MAI 2022**

actant la nomination du président de la CSS et la nomination des membres du bureau de la commission de suivi de site (CSS) de la société Elysée Cosmétique à Folkling

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2-1, R125-8-1 à R125-8-5, L125-2, L515-8 et D125-29 à D125-34 relatifs aux commissions de suivi de site ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu les propositions des collectivités et des personnes consultées pour la mise à jour de la liste nominative des membres des collèges de la commission de suivi de site ;

Vu l'arrêté complémentaire DCAT-BEPE-n°2022-18 du 27 janvier 2022 portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site pour les installations de la société Elysée Cosmétiques à Folkling ;

Vu le compte rendu de la réunion de la commission de suivi de site du 3 février 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1

La commission de suivi de site de la société Elysée Cosmétiques à Folkling est présidée par M. le sous-préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ou son représentant.

Article 2

Les membres de la commission de suivi de site réunie le 3 février 2022 ont désigné les représentants du bureau ci-après :

Collèges	Membres titulaires
Administration	Le représentant de la DREAL
Collectivités territoriales	Le représentant de la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France
Exploitant	M. Boris Nuridinovic
Riverains	M. Gilbert Koelsch
Salariés	Mme Nathalie Milewski

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et sur le site internet des services de l'État en Moselle. Une copie sera adressée à chacun des membres de la commission de suivi de site.

A Metz, le **12 MAI 2022**

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Olivier Delcayrou

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>